

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE PARIS**

N° 0618115/6/1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mme Lia SEPP

**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

M. Puigserver  
Rapporteur

Le Tribunal administratif de Paris

M. Fouassier  
Rapporteur public

(6ème Section - 1<sup>re</sup> Chambre)

Audience du 10 avril 2009  
Lecture du 24 avril 2009

60-02-01-01-01

# DAJ

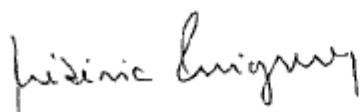
DIRECTION  
DES AFFAIRES  
JURIDIQUES

Délibéré après l'audience du 10 avril 2009, à laquelle siégeaient :

Mme Mille, président,  
M. Puigserver, conseiller  
Mlle Portes, conseiller,

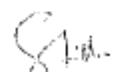
Lu en audience publique le 24 avril 2009.

Le rapporteur,



F. PUIGSERVER

Le président,



S. MILLE

Le greffier,



L. LUBINO

La République mande et ordonne au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, en ce qui le concerne, et à tous huissiers de justice, à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.